



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité Routière**

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Réf. :

Paris, le

**19 SEP. 2019**

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Maître,

M. : Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives aux infractions du 13 juin 2015, 5 avril 2016, 11 juin 2016, 21 juin 2016, 11 et 12 octobre 2016, ont été supprimées de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est doté de douze points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
l'adjointe au directeur national  
des droits à conduire

  
Carolyn CHARLET